

Décision n°D_2024_268

SIGNALISATION TRICOLORE - VIDEOPROTECTION

ACHAT DE DEUX ORDINATEURS DE BUREAU ET DE DEUX ADAPTATEURS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet l'achat de deux ordinateurs de bureau Lenovo et de deux adaptateurs pour la compétence signalisation tricolore – vidéoprotection,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP, sise 1 boulevard Archimède – Champs sur marne, 77444 Marnes la Vallée Cedex 2, le devis ayant pour objet l'achat de deux ordinateurs de bureau Lenovo et de deux adaptateurs pour les montants suivants :

- 2 ordinateurs de bureau : 556,60 € HT

- 2 adaptateurs : 33,40 € HT

Soit un montant total de 590,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.